

RÉGIME PROFESSIONNEL COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ **GARANTIES ET EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS** Régime Général

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS FRAIS DE SANTÉ (1)(2)

SOINS COURANTS / HOSPITALISATION

		SÉCURITÉ SOCIALE		IRP AUTO	Salarié
Pour une hospitalisation de 5 jours	Dépense engagée	Base	Prise en charge	Prise en charge	Reste à charge
Consultation généraliste (3)	34€	23 €	15,10 €	17,90 €	1 € ⁽⁴⁾
Consultation spécialiste (3)	75€	23 €	15,10€	18,40 €	41,50 €
Hospitalisation chirurgicale	1 750 €	367,99 €	367,99 €	551,99€	830,03 €
Chambre particulière 110 € / jour	550 €	0€	0€	175 €	375€

OPTIQUE (1 monture et 2 verres avec correction identique)

		SÉCURITÉ SOCIALE		IRP AUTO	Salarié
Pour une correction moyenne	Dépense engagée	Base	Prise en charge	Prise en charge	Reste à charge
2 verres simples (5)	160 €	7,32 €	4,39 €	73,20 €	82,41 €
Monture	120€	2,84 €	1,70 €	100 €	18,30 €
TOTAL	280 €		6,09 €	173,20 €	100,71 €
2 verres multifocaux (6)	400€	14,64	8,78 €	146,40 €	244,82 €
Monture	130 €	2,84	1,70 €	100 €	28,30 €
TOTAL	530 €		10,48 €	246,40 €	273,12 €
2 verres multifocaux (7)	600€	20,74 €	12,44 €	207,40 €	380,16 €
Monture	140€	2,84 €	1,70 €	100 €	38,30 €
TOTAL	740 €		14,14 €	307,40 €	418,46 €

DENTAIRE

		SÉCURITÉ SOCIALE		IRP AUTO	Salarié
Prothèses dentaires et orthodontie	Dépense engagée	Base	Prise en charge	Prise en charge	Reste à charge
Prothèse dentaire remboursée par la SS ⁽⁸⁾	500 €	107,50 €	75,25€	215€	209,75 €
Prothèse dentaire non remboursée par la SS	600€	0€	0€	107,50 €	492,50 €
Orthodontie remboursée (traitement TO90)	750€	193,50 €	193,50€	193,50 €	363 €
Orthodontie non remboursée	865 €	0€	0€	96,75€	768,25 €

⁽¹⁾ Au 1^{er} janvier 2015. - (2) Les remboursements sont dans la limite des frais réels. La dépense engagée est donnée à titre indicatif. - (3) Avec dépassement d'honoraires. - (4) Participation forfaitaire de 1 € par consultation non remboursée par la Sécurité sociale. - (5) Verre blanc simple foyer, cylindre < ou = à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00. - (6) Verre blanc multifocal ou progressif, sphère de -8,00 à +8,00- (8) Calculé sur la base d'un SPR50.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

■ VOS GARANTIES 2015

GARANTIES PAR FAMILLE D'ACTES Garanties complétant celles de la Sécurité sociale, limitées aux frais réels	Régime Professionnel	
SOINS COURANTS	1 2 3 4 3 4 3 4 5 5 5 6 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	
Consultations et visites généralistes et spécialistes (1)		
Radiologie et actes d'imagerie (1)		
Actes techniques médicaux (1) (petite chirurgie)	00 % PD00	
Actes d'analyse et de biologie (1)	80 % BRSS	
Auxiliaires médicaux (1) (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes)		
Petit appareillage (minerve, bas de contention, attelle)	00 % PBCC	
Transport médical, accepté par la SS	80 % BRSS	
Pharmacie (vignettes blanches, bleues, orange)	100 % TM	
HOSPITALISATION (2)	450 % DD00	
Hospitalisation médicale et chirurgicale	150 % BRSS	
Forfait journalier	Remboursement intégral	
Chambre particulière (y compris maternité, par jour)	35 €	
Frais lit d'accompagnant, par jour	20€	
OPTIQUE		
Verre enfant, par verre	500 % BRSS	
Verre adulte, par verre	1 000 % BRSS 450 €	
Plafond verre, par an et par bénéficiaire		
Bonus verres	après 1 année + 50 €	
NB : Le Bonus verres s'applique à partir d'1 an sans consommation	après 2 années + 100 € 100 €	
Montures, par an et par bénéficiaire	après 1 année + 20 €	
Bonus monture NB : Le Bonus monture s'applique à partir d'1 an sans consommation	après 2 années + 30 €	
Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables), par an, par		
bénéficiaire	130 €	
Chirurgie correctrice de l'œil, par an et par œil	130 €	
DENTAIRE	CONTRACTOR STATES	
Soins dentaires	100 % TM	
Prothèses remboursées par la SS	200 % BRSS	
Prothèses non remboursées par la SS (hors implants), par acte	107,50 €	
Orthodontie remboursée par la SS	100 % BRSS	
Orthodontie non remboursée par la SS, par acte	96,75€	
Implantologie (forfait par implant, 2 par an et par bénéficiaire)		
AUTRES PROTHÈSES		
Prothèses auditives	200 % BRSS	
Prothèses autres que dentaires et auditives	80 % BRSS	
Grand appareillage	80 % BRSS	
ACTES DE PRÉVENTION (3)	7 - 7 - 7 - 7 - 7 - 7 - 7 - 7 - 7 - 7 -	
Détartrage annuel complet sus et sous gingival, effectué en deux séances maximum		
Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes de plus	100 % BRSS	
de 50 ans		
LES PLUS		
Cures thermales, acceptées par la Sécurité sociale (y compris transport et hébergement)	100 % TM	
Maternité (naissance ou d'adoption), par enfant	250 €	
Forfait bien-être, par an et par bénéficiaire : Ostéopathie, chiropractie, étiopathie, pharmacie et vaccins non remboursés par la SS, substituts nicotiniques remboursés par la SS, pédicure-podologie	100€	

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale

TM: Ticket modérateur

Sauf mentions spécifiques, les dépenses de santé ne sont remboursées par IRP AUTO que si elles ont fait l'objet d'un remboursement par la Sécurité sociale. Les remboursements viennent en complément de ceux des régimes de base. Le cumul des deux ne peut en aucun cas excéder les frais réels engagés.

⁽¹⁾ Praticiens conventionnés (secteur 1) et praticiens conventionnés à honoraires libres (secteur 2).
(2) Hospitalisation en secteur non conventionné : prise en charge limitée au ticket modérateur.
(3) Loi 2004-810 du 13 août 2004 - Arrêté du 8 juin 2006. Actes remboursés énumérés à l'art. 1er -5 de l'arrêté du 8 juin 2006